

Département des Bouches du  
Rhône

Arrondissement d'Aix en Pro-  
vence

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
de  
La Fare-les-Oliviers**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 23 avril 2026**

N° 2026\_11

**Objet : ADOPTION DU  
REGLEMENT BUDGETAIRE  
ET FINANCIER**

**VOTE :**

**UNANIMITE**

L'an deux mille vingt six, le 23 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC**, sur la convocation qui lui a été adressée, le 16 avril deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Mr Jérôme MARCILIAC  
Mme Carine WECKERLIN  
Mme Nathalie CLAUZEL VIGNE  
Mr Denis PALMERINI  
Mme Christine VALLET  
Mr André MOUZON  
Mr Patrick CASTELLO  
Mme Annie CHAUVIN  
Mr Jean Philippe DUMETZ  
Mr Jean Paul MARX  
Mme Jany PAUL  
Mme Isabelle VELAIN

Absents excusés :

Mr Lionel DI SAPIO

Absents donnant pouvoir :

Absents :

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

## Adoption du Règlement budgétaire et financier

Il est rappelé que par délibération 2022-3-2 du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier a pour objet :

- de décrire les procédures internes du CCAS ;
- de créer un référentiel commun ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°2022-3-2 du 13 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le Règlement Budgétaire et Financier ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI

